



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023- 654
Date :

Mis en ligne le : 03 OCT. 2023

03 OCT. 2023

Objet : Interdiction de stationner
Lieu : Parking résidence le Fouquet
Durée : Du 9 au 20 octobre 2023
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la demande en date du 25 septembre 2023, de la Direction de l'Environnement et Aménagement du Paysage pour la Société GAGNERAUD, sise 4 avenue de Bruxelles à 13127 Vitrolles, relative à une interdiction de stationner sur le parking situé face au Bâtiment B1 de la résidence du Fouquet, du 9 au 20 octobre 2023 ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre des travaux réalisés par la société GAGNERAUD, le stationnement sera interdit sur le parking de la résidence du Fouquet, face au bâtiment B1, du 9 au 20 octobre 2023.

Article 2

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté devront être mis en place par le permissionnaire, 7 jours minimum avant le début des travaux.

Article 3

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 4

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'observation du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille Provence - Collecte des déchets.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire,
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté



